

# Toute la population de CRIEL SUR MER sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2019.



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 17 JANVIER AU 16 FÉVRIER 2019

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

Plus d'information sur [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

## Le recensement, c'est utile à tous

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

## Le recensement, c'est simple : répondez par internet comme déjà 4,9 millions de personnes

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle (avec photographie). Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.



**Pour accéder au questionnaire en ligne,** rendez-vous sur le site : [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr) et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. **Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles.**

Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.



**Si vous répondez sur les documents papier,** remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez.

Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

*Le recensement en ligne, c'est encore plus simple et cela a permis d'économiser plus de 31 tonnes de papier en 2018. On a tous à y gagner!*

## Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement confidentiel des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

# COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?

MA COMMUNE A MOINS  
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement  
a lieu tous  
les **5** ans auprès  
de l'ensemble  
de la population  
communale

MA COMMUNE A PLUS  
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement a lieu  
tous les ans sur un échantillon  
de **8%** de la population



Je suis informé  
de la visite de l'agent  
recenseur par courrier



Puis je reçois sa visite

Je remplis le questionnaire

**Par internet sur**  
[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)  
avec les codes personnels  
remis par l'agent recenseur



Validez  
et c'est terminé !

Si vous ne pouvez  
pas répondre en ligne,  
utilisez le questionnaire  
papier



L'agent recenseur repassera  
sur rendez-vous pour  
récupérer le questionnaire  
sous quelques jours



POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,  
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE [WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR](http://WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR)

Participer au recensement est un acte civique ;  
au terme de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.